



DEPARTMENT OF JUSTICE CORRECTIONS SERVICE

ANNUAL REPORT 2022-2023

JULY | 2023

Contents

Message from the Director	4
Introduction.....	6
Correctional Facilities	6
Community Corrections	6
Annual Reporting	7
Values, Mission, Vision and Guiding Principles	7
Admissions, Transfers and Releases	9
Rehabilitative Programming.....	12
Use of Force.....	14
Separate Confinement	15
Disciplinary Hearings	18
Disciplinary Segregation	19
Complaints.....	22
Judicial Review.....	23

Message from the Director

I am pleased to present to you the 2022-2023 Corrections Service Annual Report. This past year has been both challenging and productive as we continue to manage the ongoing effects of the COVID-19 pandemic. Despite these unprecedented circumstances, I am proud to say that the Corrections Service has remained steadfast in its commitment in the delivery of programs and services to support the rehabilitation and reintegration of offenders in our care and custody.

As we look back on 2022-2023, we reflect on the numerous accomplishments and milestones achieved by the Division. Several key projects and initiatives have been successfully implemented, which align with the Corrections Service Divisional Priorities and broader GNWT initiatives. The Department's commitment to improving services for offenders and expanding the delivery of rehabilitative programming is at the forefront of our work. I am pleased to report on a number of significant achievements in this area which includes:

- Further development of the South Mackenzie Correctional Centre's (SMCC) Therapeutic Community program;
- Further enhancements to the Pre-Treatment Healing Program at the SMCC;
- Expansion of the Northern Sessions to the Fort Smith Correctional Complex (FSCC) and North Slave Correctional Complex (NSCC); and
- Establishment of Community Advisory Boards at each of the NWT correctional facilities.

The invaluable dedication of our staff and correctional professionals remains the cornerstone of our efforts to achieve our goals. They show an unwavering commitment towards the engagement of inmates and those under supervision in carrying out their duties, while incorporating correctional best practices and a trauma informed approach.

We firmly believe that offenders should have a direct role in their rehabilitation, and we are constantly working to enhance our services through ongoing research and a correctional best practices approach. It is the dedication and commitment of our staff that makes a significant difference in our operations and services provided to offenders.

As we move forward, we will continue to seek out new opportunities to further enhance our programs and services provided to inmates and those under the supervision of the Corrections Service while ensuring the safety of our staff and the community.

I want to express my sincere appreciation to our Corrections Service employees and partners as their support has been instrumental in the successful achievement of Divisional goals. We are grateful for their dedication and commitment to promoting safe and healthy communities in the NWT. This annual report represents our progress during the last fiscal year and assists in the Corrections Services' future planning.

We respectfully submit the Annual Report for the Department of Justice, Corrections Service for the fiscal year ending March 31, 2023.

Blair Van Metre

Director of Corrections

Introduction

The Corrections Service is a division within the Department of Justice that is guided by legislation and policy, including the *Criminal Code* (Canada), *Corrections Act* and *Regulations* (NWT), *Youth Criminal Justice Act* (Canada), *Youth Justice Act* (NWT), Corrections Directives, and local standing orders for individual offices and facilities.¹

As outlined in the *Corrections Act* (NWT), the purpose of the Corrections Service is to contribute to the maintenance of a just, peaceful, and safe society by:

- a) *Carrying out sentences imposed by courts;*
- b) *Providing for the safe, secure, and humane custody and supervision of inmates and offenders; and*
- c) *Assisting the rehabilitation of inmates and offenders and their reintegration into the community with a view to enabling them to satisfactorily adjust to community living.*

The Corrections Service is responsible for the administration and operation of community and custody-based programs and services for adults and young persons. Within the Corrections Service core business area there are two programs: Correctional Facilities and Community Corrections. These areas are guided and supported by Corrections Headquarters.

Correctional Facilities

The Corrections Service operates two correctional complexes and one correctional centre, with a total combined institutional capacity of 228 beds for adult inmates and 25 beds for youth. Correctional Facilities provide for safe and secure custody, care, and control of persons incarcerated in territorial correctional facilities, interventions using programs/services, supervision to support rehabilitation, and culturally relevant programs to promote the successful reintegration of persons from custody to community.

Community Corrections

The Corrections Service operates 13 community corrections (probation) offices that are spread out across the Northwest Territories. The supervision of both adult and young persons on conditions from the Court is provided by probation officers. This includes bail supervision and sentenced orders (e.g. probation, conditional sentence, custody and

¹ Corrections Service Directives provide direction for the Division under the authorization of the Director of Corrections, while Standing Orders are authorized by wardens and managers to operationalize provisions within the overarching directive for each correctional facility and community corrections office.

supervision, conditional supervision). Probation officers may also supervise persons released from custody on conditional releases (also known as temporary absences and reintegration leaves), deliver core criminogenic programs, and prepare pre-sentence reports to assist the courts in the sentencing process.

Annual Reporting

The 2022-2023 Annual Report for the Corrections Service contains information relating to the division's services and programming for the fiscal year², including the following items outlined in section 62 of the *Corrections Act* (NWT):

- a) the number of inmates admitted to and released from each correctional centre;
- b) the number of offenders participating in rehabilitation programs as defined in section 22 (*Corrections Act*);
- c) the number of instances of use of force under section 30 (*Corrections Act*);
- d) the number of inmates held in separate confinement under section 36 (*Corrections Act*), including details about how long they were so held;
- e) the number of inmates held in disciplinary segregation under section 42 (*Corrections Act*), including details about how long they were so held;
- f) the number of hearings presided over by adjudicators;
- g) the number of complaints made under section 59 (*Corrections Act*); and
- h) details about any judicial review where the decision of a staff member or an adjudicator was quashed, confirmed or varied or returned for reconsideration.

Values, Mission, Vision and Guiding Principles

The Corrections Services' values, mission, vision, and guiding principles are used to guide the Corrections Service in achieving its purpose.

Values

The Corrections Service is committed to a transparent holistic delivery of services that promotes respect and encourages integrity, accountability, acceptance, and growth.

² Each fiscal year runs from April 1 to March 31st of the following calendar year. For example, fiscal year 2022-2023 runs from April 1, 2022 to March 31, 2023.

Mission

The Corrections Service manages offenders in the least restrictive manner possible, and provides opportunities for their rehabilitation and reintegration through holistic and culturally relevant approaches for the common good of society.

Vision

The Corrections Service shall be the leader in facilitation of holistic healing in a progressive manner that meets the unique needs of offenders and contributes to a safer community.

Guiding Principles

As detailed in section three of the *Corrections Act*, the following principles guide the Corrections Service in achieving its purpose:

- a) protect the public, hold inmates and offenders responsible and accountable, and promote the healing and rehabilitation of inmates and offenders and their reintegration into the community;
- b) ensure inmates are provided with a healthy, safe, secure, and humane living environment;
- c) ensure that the policies, programs and practices developed or used under the Act are respectful of the dignity of individuals and take into account age, gender, cultures, and abilities of inmates and offenders, wherever appropriate, including being responsive to the particular needs of women and other individuals with special requirements;
- d) ensure that members of the Corrections Service conduct themselves lawfully, ethically, and professionally;
- e) ensure that staff members are given
 - i. training opportunities wherever possible, including training which respects the cultural heritage and history of the Indigenous peoples of the Northwest Territories,
 - ii. working conditions that encourage integrity and personal accountability,
 - iii. opportunities to effectively work with inmates and offenders, and
 - iv. opportunities to participate in the development of corrections policies and programs;
- f) ensure that any restrictive measures imposed on a person under this Act are the minimum necessary for the protection of the public and other persons;

- g) ensure that disciplinary and corrective measures or other restrictive measures imposed on inmates under this Act are applied in accordance with the law and respect procedural fairness;
- h) encourage opportunities by departments and public agencies of the Government of the Northwest Territories, and other governments including governments of Indigenous peoples, organizations, and members of the public, to assist with the healing, rehabilitation of inmates and offenders, and their reintegration into the community.

Admissions, Transfers and Releases³

In 2022-2023, there were a total of 441 admissions to NWT correctional facilities.

The admission process for NWT correctional facilities includes the completion of several key items to ensure the safety and security of those at the correctional facility and to better assist inmates in their transition into custody. The admission process can also be described as the “intake” process into a correctional facility as it often sets the foundation for the first step towards release planning and discharge from the facility.

Upon admission to a correctional facility all inmates are searched to identify any contraband in or on their bodies. Details pertaining to the inmate’s appearance, ethnicity, gender identity, education level, emergency contacts, immediate medication and health needs, along with the inmate’s last known address and support system in the community are gathered and recorded. All personal items belonging to the inmate are logged and placed into storage for return to the inmate upon their release. Inmates are provided with the required necessities; including facility issued clothing, bedding and health/hygiene supplies upon admission to the correctional facility.

Each inmate goes through a series of interviews, assessments and screening protocols by corrections staff and Correctional Health Services staff to assist in identifying and addressing any immediate needs and to ensure appropriate placement within the correctional facility. Upon admission to a correctional facility, the inmate’s orientation to the correctional facility begins. Orientation includes guidance about the correctional

³ The number of admissions, transfers and releases is not based on the number of unique individuals. These numbers do not exclude individuals who may have been admitted, transferred or released more than once during 2022-2023.

facility; including, health and safety, emergency protocols, rules and unit expectations, rights and privileges, visiting schedules, use of inmate phones, appeals and grievances, etc. The orientation process also includes the collection of data by the case management team to help inmates' access programs and services available at the correctional facility. The table below further illustrates the number of admissions to each NWT correctional facility in 2022-2023.

Location	# of Admissions			Total
	Males	Females	Not Stated	
North Slave Correctional Complex – Adult Unit	369	36	0	405
North Slave Correctional Complex – Youth Unit	17	0	0	17
Fort Smith Correctional Complex – Men’s Unit	10	0	0	10
Fort Smith Correctional Complex – Women’s Unit	0	3	0	3
South Mackenzie Correctional Centre	6	0	0	6
			TOTAL	441

As detailed in the table above, the North Slave Correctional Complex handles a majority of the initial inmate admissions for the NWT. Once assessed and assigned to an appropriate security classification, inmates are considered for transfer to other correctional facilities to better meet their individual needs.

Throughout an inmate’s incarceration it may be necessary for the inmate to be transferred from one correctional facility to another. Transfers assist in the management of inmates and placements in correctional facilities based on many factors, including but not limited to, the inmates security classification, the inmates needs identified through risk assessment, and the overall programming available at the correctional facility in which the inmate is located.

In 2022-2023, there were a total of 572 transfers in and out of correctional facilities. Examples of transfers out of correctional facilities may include court, federal transfers and transfers for medical reasons. The table below further illustrates the number of transfers in/out that were processed by each facility.

Location	# Transfers IN	# Transfers OUT	Total
North Slave Correctional Complex – Adult Unit	146	213	359
North Slave Correctional Complex – Youth Unit	9	8	17
Fort Smith Correctional Complex – Men’s Unit	37	61	98
Fort Smith Correctional Complex – Women’s Unit	19	21	40
South Mackenzie Correctional Centre	22	36	58
		TOTAL	572

The transfer process for correctional facilities includes the review of information collected upon admission; including any medical considerations for transfer and the completion of reassessments when required. The transfer itself involves communication between correctional staff at both the sending and receiving custody facility, along with the community probation officer for those cases that are applicable. Inmate transfer also includes the completion of the orientation process for the inmate at the correctional facility that the inmate has been transferred to.

Planning for the reintegration of offenders back into their community begins at the beginning of the sentence, no matter the length, through an individual case management plan. Release planning processes include the review of immediate release planning needs for housing, finances, clothing, travel, community supports, employment, and, where applicable, connecting the inmate with their probation officer.

As part of the release planning process, case managers look at options in the community, where available, for inmates to be able to continue attending programming similar to what they started while in custody. If an offender has probation to follow, applicable rehabilitative programming may continue with Community Corrections, where appropriate.

In 2022-2023, there were a total of 444 releases from NWT correctional facilities. The table below further illustrates and provides a breakdown of the number of releases that were processed by each facility and unit.

Location	# Releases
North Slave Correctional Complex – Adult Unit	371
North Slave Correctional Complex – Youth Unit	14
Fort Smith Correctional Complex – Men’s Unit	19
Fort Smith Correctional Complex – Women’s Unit	22
South Mackenzie Correctional Centre	18
TOTAL	444

In 2022-2023, there was a total of 315 admissions into Community Corrections. These individuals are supervised by probation officers in communities across the NWT.

Rehabilitative Programming

In 2022-23, the average percentage of incarcerated males who were Indigenous was 85% and females who were Indigenous was 97% (excluding Nunavut and Federal offenders).⁴

Corrections programs integrate Indigenous culture and traditions in the way they are delivered. Traditional knowledge sharing, counseling, and support services are provided in all NWT correctional facilities through the support of Traditional Counselor and Liaison Officers and community Elders.

A correctional program is a type of program to which offenders are referred to as a result of the assessed risks and needs of the individual. Programs delivered by NWT correctional staff are designed to take into consideration the needs of Indigenous offenders and include evidence based criminogenic programs with psychoeducational components (e.g. substance use, violence and sexual offending), educational/vocational programs, and life skills programs.

The Corrections Service offers general programs and rehabilitative programs, as defined in section 22 of the *Corrections Act* (NWT).

General Programs

As defined in the *Act* a general program includes any program for educational, preventative, developmental, or similar activities that would assist or support an inmate's development or reintegration into their community, but does not include a rehabilitation program.

Social Living Skills/Vocational Training – programs and training opportunities that give inmates the skills, knowledge and experiences they need for personal and social growth and help to prepare inmates for employment in the community upon release. Life skills and vocational type training opportunities are available at all facilities. Some are facilitated in an informal way (e.g. assistance for an offender in creating a resume, learning how to fill out an application, participation in a unit cooking/healthy eating program) while others are organized as a formal training workshop. These workshops are organized by the facilities based on the needs of the population and may be delivered in partnership with various community resources. Examples of training

⁴ The Corrections Service has exchange of service agreements with both Corrections Service Canada (CSC) and the Government of Nunavut to house Federal and Nunavut inmates in NWT correctional facilities.

workshops include; Workplace Hazardous Materials Information System, Food Safe Level 1 Certification, First Aid/CPR, and Safe Equipment Operation Certification.

Educational – programs that provide inmates with basic literacy, academic and personal development skills. NWT correctional facilities work closely with local high schools and colleges to provide for the educational needs of inmates. Programs include adult literacy, basic education, general education development, exam preparation, trades exam preparation, life skills, and assistance with pursuing or registration into post-secondary courses. A non-monetary contract with the Yellowknife District Education No. 1 is in place for the delivery of education to youth in custody.

Rehabilitation Programs

As defined in the Act, rehabilitation program means an evidence-based program designed to address underlying criminogenic factors. These are further defined as the division's core correctional programs that are offered within correctional facilities and community probation offices. These are the programs that address factors which have been linked to criminal behaviour. Offenders who participate in these programs learn and apply the skills and strategies they need to keep them from committing future crimes. These skills and strategies help them to successfully reintegrate into the community when they are released.

There are four **core correctional programs** offered by the Corrections Service. These programs are:

- a) Substance Abuse Management (SAM);
- b) Living Without Violence (LWV);
- c) Respectful Relationships (RR); and
- d) Thinking Leads to Change (TLC).

The delivery and participant attendance of core correctional rehabilitative programs is data entered into the Corrections Offender Management System (COMS) with statistical analysis completed by the division on a quarterly basis.

In 2022-2023, the Corrections Service delivered 48 core correctional programs with 107 participants completing the programs identified (further outlined in the table below).

Core Correctional Program Title	# Programs Delivered	# Participants Completed
Substance Abuse Management (SAM)	34	71
Respectful Relationships (RR)	6	14
Living Without Violence (LWV)	6	19
Thinking Leads to Change (TLC)	2	3
TOTAL	48	107

The Corrections Service currently offers individualized programming to offenders with sexually related offences. This program is delivered by a correctional psychologist with the support of program staff when required. In 2022-2023, four offenders completed the individualized program.

Use of Force

In 2022-2023, there were eighteen incidents in which force was used by corrections officers.

The authority for peace officers to use reasonable force in the performance of their duties is authorized by section 25 of the *Criminal Code* (Canada), while section 30 of the *Corrections Act* (NWT) further outlines the situations in which force may be used.

Corrections staff shall only use the degree of force that is reasonable and that is not excessive, having regard to the nature of the threat posed and all other circumstances of the incident. When there is a decision to use force, it must be used in compliance with the law, good judgment, and Corrections Service policy, procedures and training.

Following incidents where force has been used, safety protocols are engaged which include but are not limited to; stabilizing the area, ensuring that all affected persons are examined and provided with necessary treatment, completion of detailed reports, and incident debriefing.

In addition, all incidents involving the use of force are subject to a review protocol as outlined in policy.

Separate Confinement

Separate confinement is used within NWT correctional facilities to ensure the safety of inmates, staff, and the public. The purpose of separate confinement is to temporarily keep an inmate separate from the general population in a particular facility, for the safety of the inmate and others at the correctional facility. Separate confinement is not a form of discipline of any kind. The ultimate goal is to work with the inmate and assist them in their transition back into general population, either at the same facility or another facility, at the earliest possible opportunity.

Not only does the Corrections Service employ strict criteria around when separate confinement may be considered as an option for an inmate, there are also provisions in place to ensure that it is only used as a last resort for as short a time as possible. The Corrections Service has implemented, in accordance with the *Corrections Act* measures that require meaningful contact for inmates in separate confinement, limitations on confinement to no more than 20 hours in a 24 hour period, multiple levels of review, and transparent timeframes along with requirements for the timely notification to the inmate of their rights surrounding the separate confinement process, confinement status, results of reviews and any changes.

In the NWT, adjudicators that are independent from the correctional facility provide the review and decision making surrounding the placement of inmates in separate confinement in excess of 96 hours. Inmates may be placed in separate confinement for their own protection, for the safety and security of the institution or other inmates, for medical reasons, when there is a request for an examination under the *Mental Health Act*, when there is reason to believe an inmate has contraband concealed on their person, or upon the inmate's own request (known as voluntary separate confinement).

During the pandemic, the Corrections Service implemented COVID-19 precautionary measures under s.36(1)(a)(ii) of the *Corrections Act* for new admissions into NWT correctional facilities. These measures involve a period of separate confinement which has been based on the recommendation and advice of health staff.

In 2022-2023 there were 365 inmates incarcerated in NWT Correctional facilities.

There were 29,724 bed days⁵ used in 2022-2023. Of the 29,724 bed days, 2,977 (10.02%) were served in Separate Confinement by 335 individuals.⁶

⁵ Bed days are the number of inmates multiplied by the number of days they each spent incarcerated.

Out of the 2,977 bed days served in Separate Confinement, 2,560 were served in Separate Confinement due to COVID-19 precautionary measures.

The types of separate confinement used to make up the 10.02% are more commonly referred to as Separate Confinement as detailed in the *Corrections Act* (NWT) and Voluntary Separate Confinement detailed in the *Corrections Regulations* (NWT).

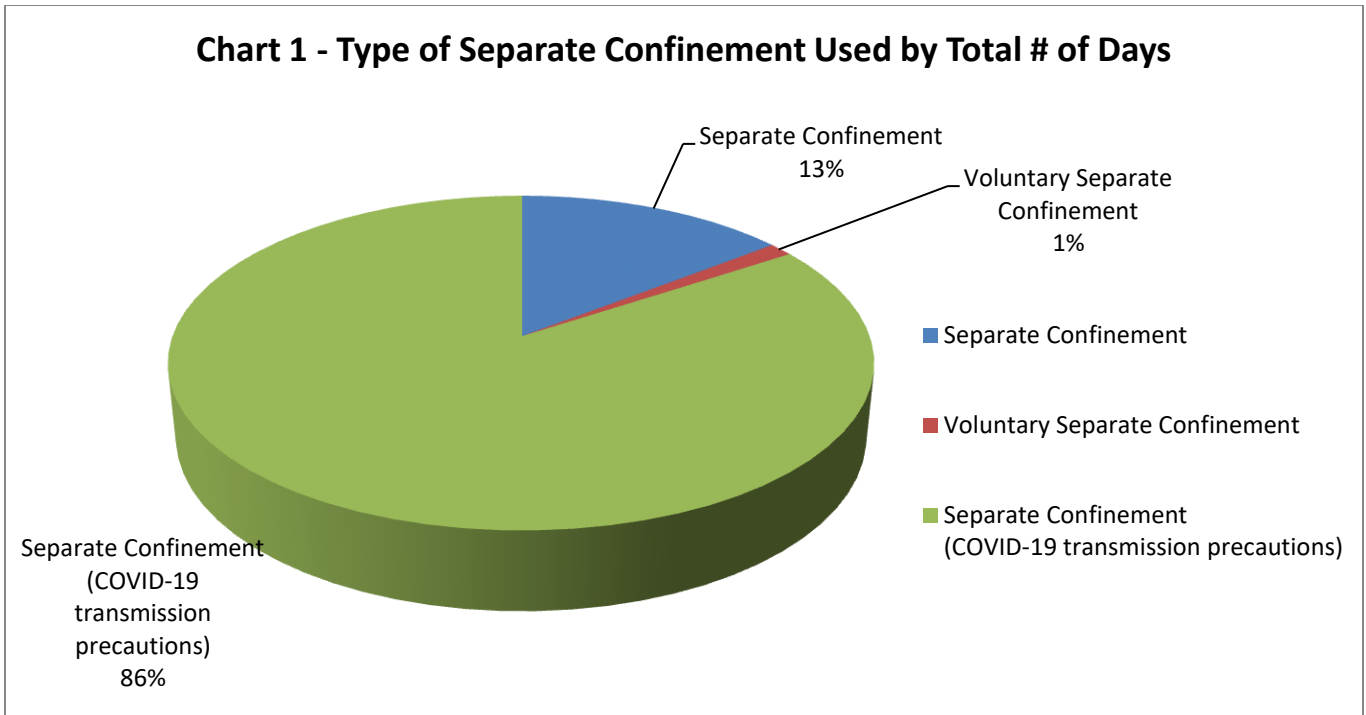
Separate Confinement as outlined in section 36(1) of the *Corrections Act* (NWT), “A Person in Charge may, subject to the regulations, require that an inmate be held in separate confinement, if the Person in Charge

- a) believes on reasonable grounds that the inmate
 - i. is endangering or is likely to endanger himself or herself or another person,
 - ii. is jeopardizing or is likely to jeopardize the management, operation or security of the correctional centre, or
 - iii. must be held in separate confinement for a medical reason;
- b) has requested an examination of the inmate under the Mental Health Act; or
- c) believes on reasonable grounds that the inmate has contraband concealed on his or her person.”

Voluntary Separate Confinement as outlined in section 20 of the *Corrections Regulations* (NWT) is, “when an inmate requests to be confined separately from other inmates if the inmate believes they are at risk of serious harm or are likely to be at risk of serious harm if not confined separately.”

As **chart 1** indicates, of the 2,977 bed days used, Separate Confinement and Separate Confinement due to COVID-19 precautionary measures made up 99% while Voluntary Separate Confinement made up 1%. Of the 99% associated with Separate Confinement 86% of these bed days were used for COVID-19 transmission precautions.

⁶ Separate Confinement means holding an inmate apart from other inmates, but does not include disciplinary segregation as defined in subsection 42(1) of the *Corrections Act* (NWT).



The majority of inmates that were held in any form of separate confinement (including voluntary) were held for only one time as seen in **chart 2**.

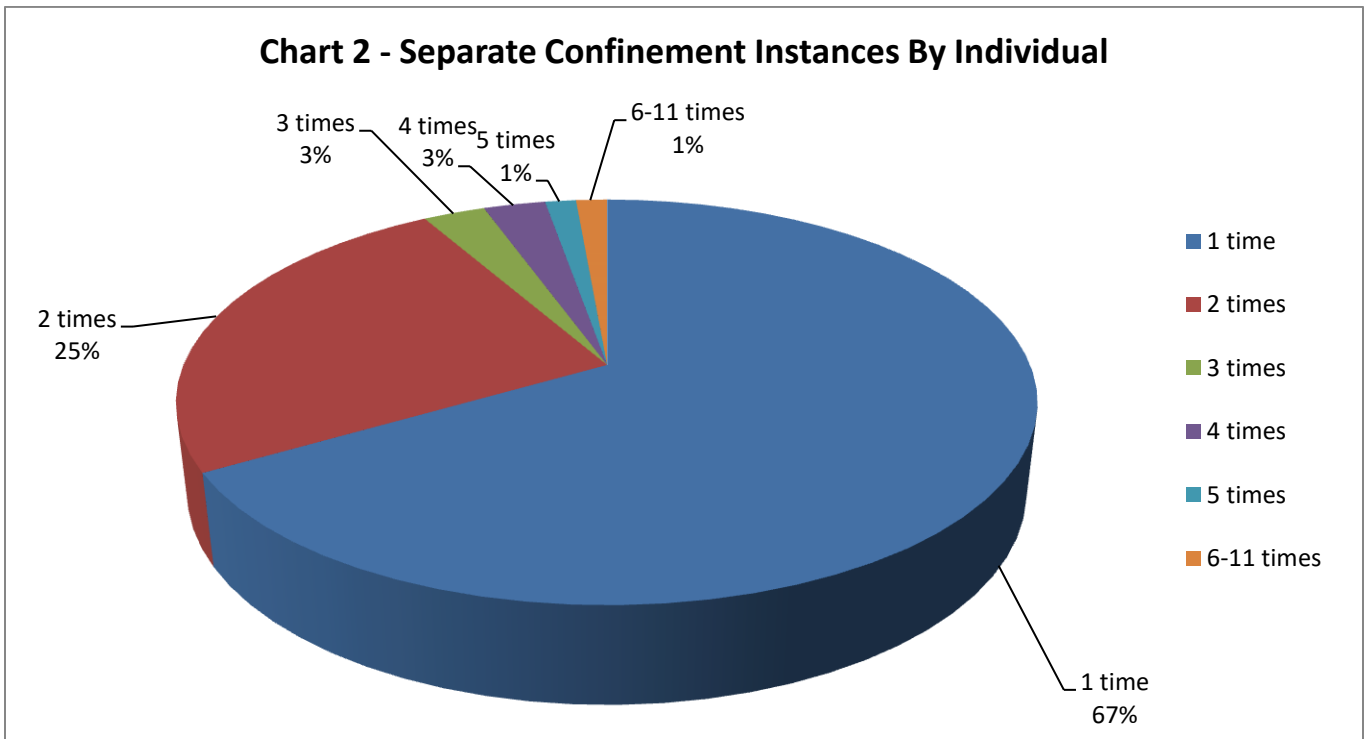
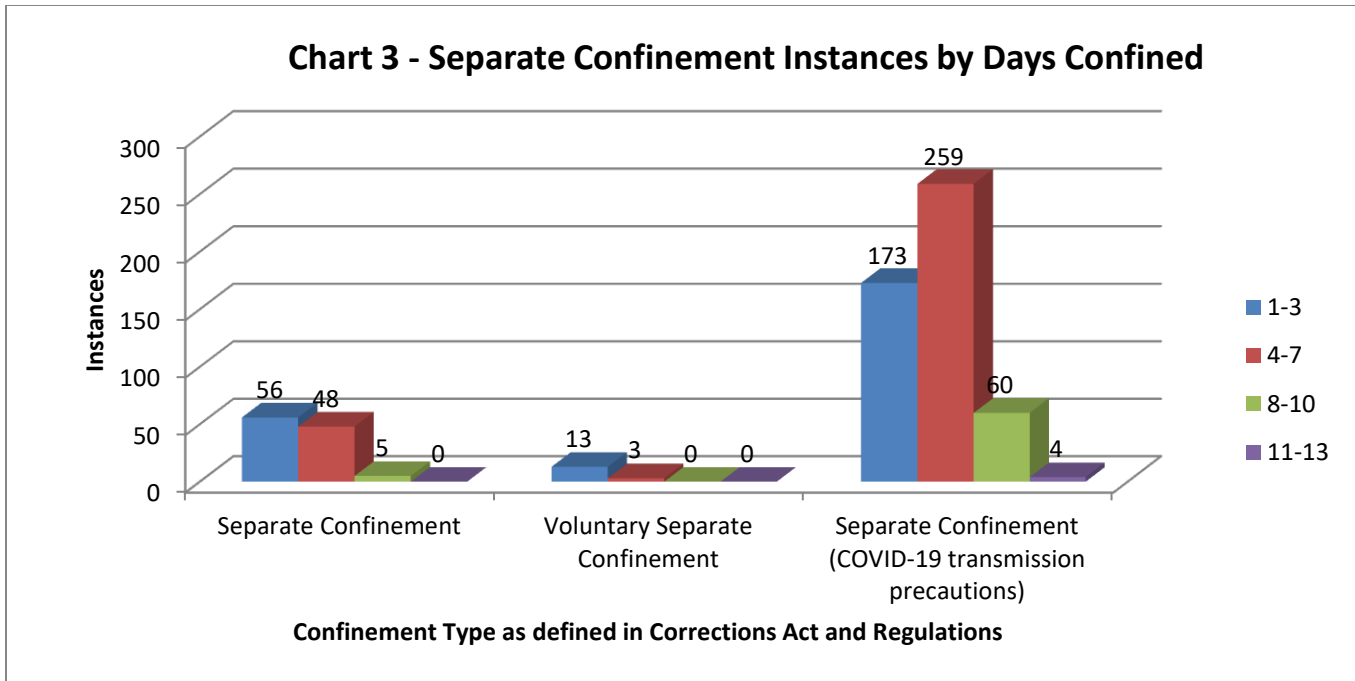


Chart 3 illustrates the number of days individuals were held in separate confinement per instance.



Disciplinary Hearings

Inmates are provided with the Rules of Conduct when they arrive at the correctional facility. These rules are reviewed with them throughout the orientation process. When an inmate has breached the rules of conduct, staff will attempt, where possible to utilize informal resolution measures.⁷

If it has been alleged that an inmate has breached a rule of conduct, the Warden may convene a disciplinary hearing. Should this occur, a hearing adjudicator who is independent from the correctional facility will be assigned to preside over a disciplinary hearing to hear the circumstances of the case. The inmate is notified of the alleged breach and provided with information pertaining to the allegation against them. The inmate is also notified of the date and time of the scheduled hearing and their right to contact legal counsel.

During the course of the hearing the inmate will have the opportunity to explain their actions and their version of events. The inmate can respond orally or in writing and

⁷ Informal resolution is an alternate method of addressing a violation of the correctional facility rules and regulations without going through a formal disciplinary process. In such a case, all participants involved must agree to the resolution.

present all relevant information for their defence. The inmate and any legal counsel obtained by the inmate will be given the opportunity to question witnesses, introduce evidence, and examine exhibits and documents. Disciplinary hearings are generally held by video conference.

If the inmate does not agree with the finding of guilt or the discipline or corrective measures imposed by the adjudicator at a disciplinary hearing, they may file an appeal with the Investigations and Standards Office.

On appeal, the Director of the Investigations and Standards Office may:

- a) confirm the finding of guilt and any disciplinary or corrective measures imposed;
- b) confirm the finding of guilt and reduce any disciplinary or corrective measures imposed; or
- c) quash the finding of guilt and any disciplinary or corrective measures imposed and either adjust the inmate's record accordingly or order a new disciplinary hearing.

In 2022-2023, there were 204 disciplinary hearings presided over by adjudicators.

Disciplinary Segregation

Disciplinary segregation is distinct from separate confinement, as it is only available as a sanction from an adjudicator at a disciplinary hearing as result of the inmate having committed a serious misconduct. Similar monitoring provisions are in place consistent with the *Corrections Act* as those required for separate confinement, namely the requirement of meaningful contact, limitations on confinement for no more than 20 hours in a 24 hour period, multiple levels of review, transparent timeframes, and safeguards for any period of disciplinary segregation sanctioned from an adjudicator that would be in excess of 13 days.

There were 29,724 bed days used in 2022-2023. Of the 29,724 bed days, 559 (1.88%) were served in Disciplinary Segregation by 49 individuals as a result of 147 incidents.⁸

As outlined in subsection 42(2) of the *Corrections Act*, the objectives of inmate disciplinary

⁸ Disciplinary segregation, as defined in subsection 42(1) of the *Corrections Act* means the separation of an inmate from the general population of the correctional centre as a disciplinary or corrective measure imposed on the inmate, and does not mean separate confinement.

or corrective measures include:

- a) the maintenance of law
- b) the protection, personal safety and security of inmates, staff members and other persons at correctional centres;
- c) the maintenance of security at correctional centres;
- d) the promotion of the orderly operation and effective delivery of programs and services at correctional centres; and
- e) the protection of personal property and the property of correctional centres

Disciplinary hearings where the inmates were found guilty included the following incident types:

Violence to others: Any assault or attempted assault on inmates or staff as well as fighting

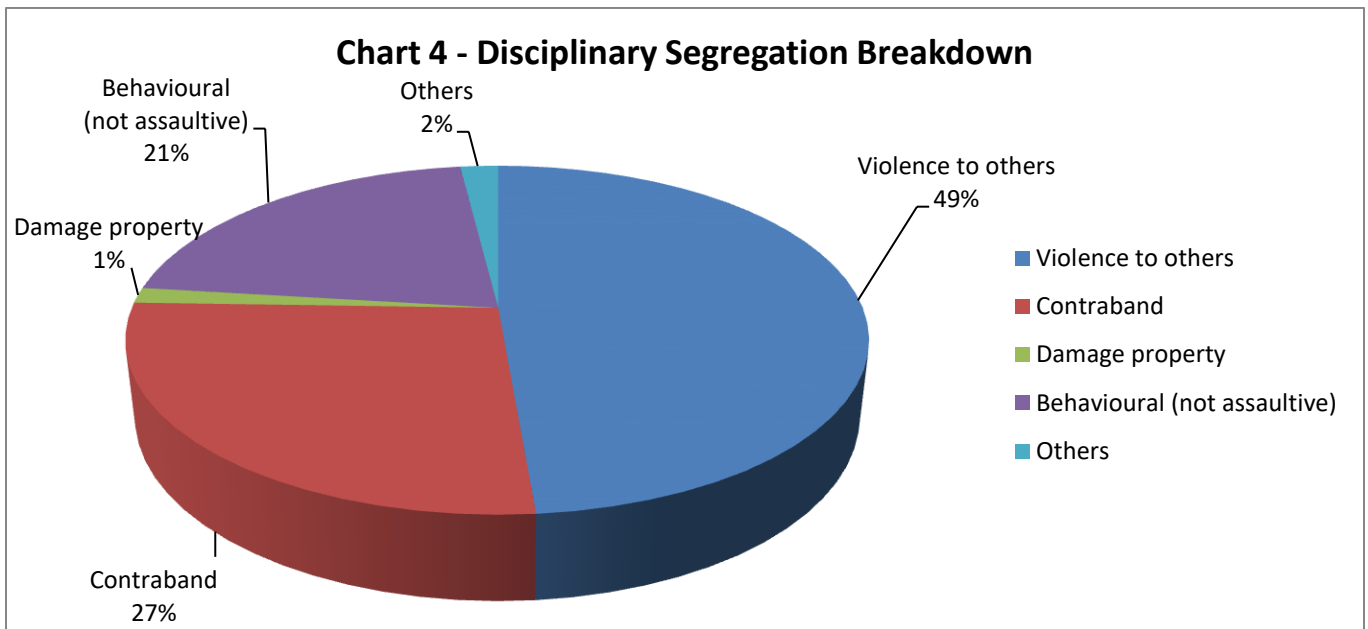
Contraband: Possession of illegal or dangerous contraband such as drugs or weapons

Damage to Property: Damage to government property

Behavioural (not assaultive): Behaviour that is abusive, disrespectful and/or indecent

Others: Gambling, Stealing, Unauthorized areas, Refuse search, Gang activity

As **chart 4** indicates below, violence to others makes up the majority of the disciplinary segregation cases (49%).



As noted in **chart 5**, the majority of inmates (72%) held in disciplinary segregation only did so as a result of one instance.

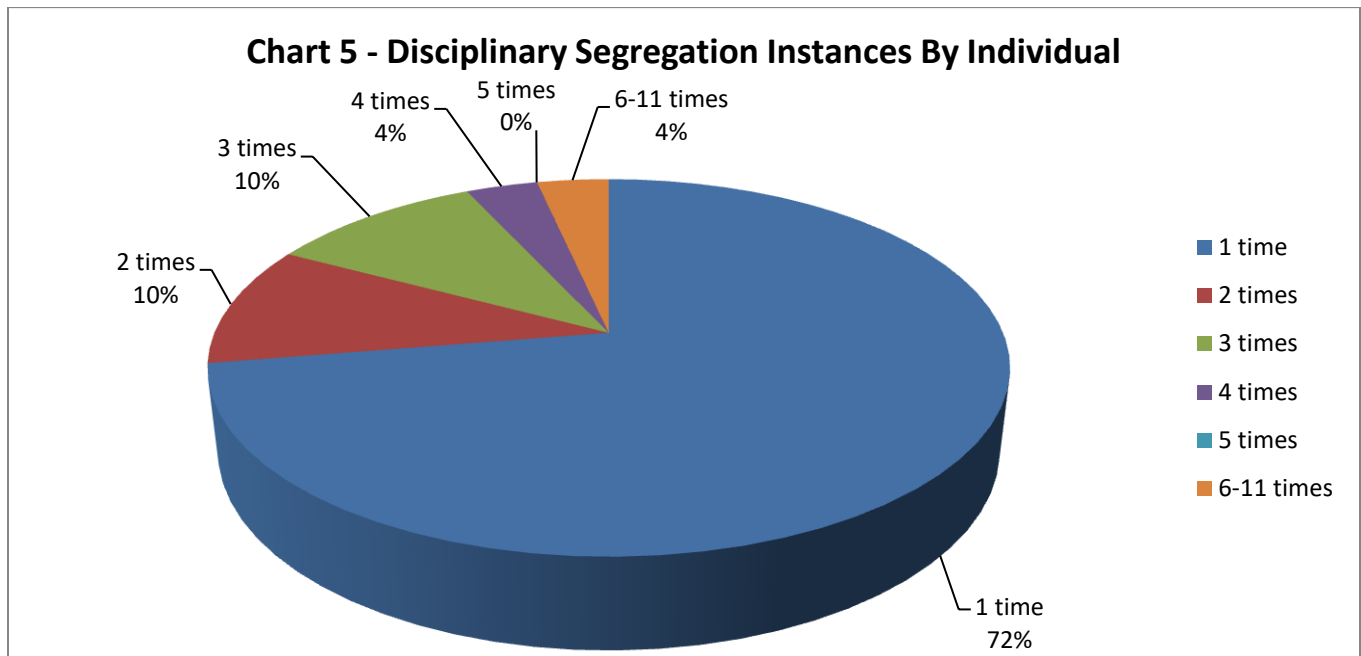
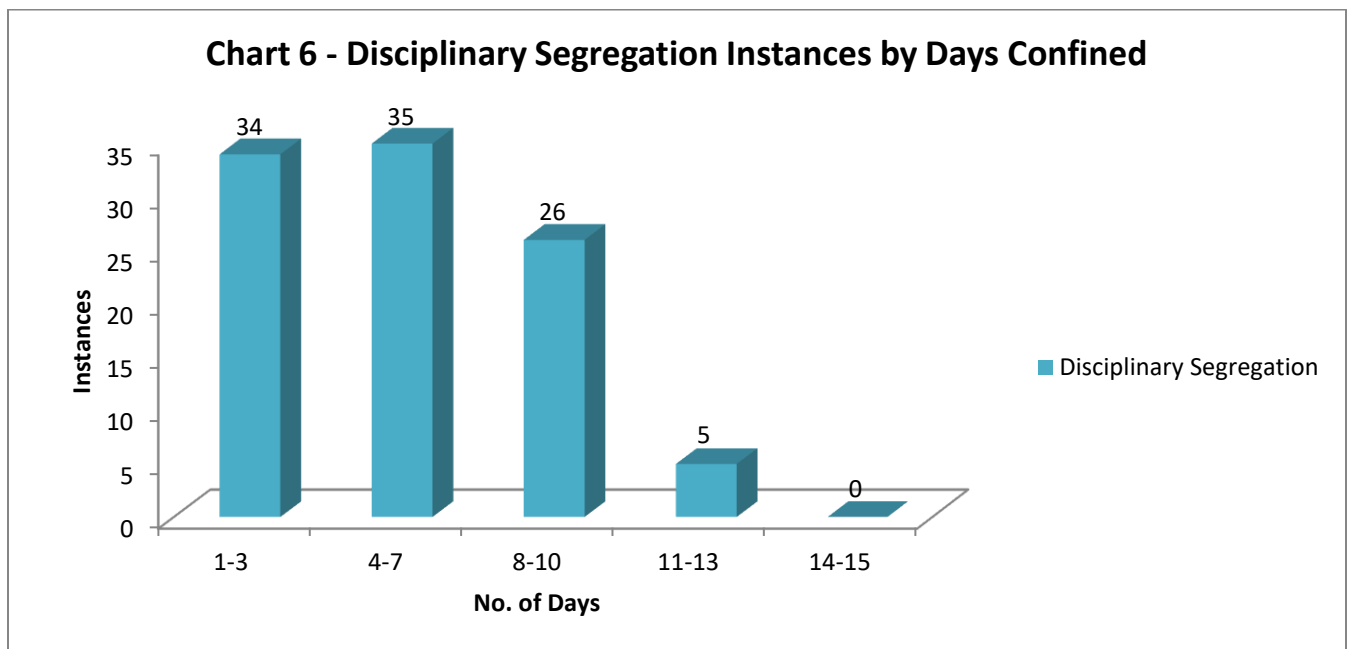


Chart 6 illustrates the number of days individuals were held in disciplinary segregation per instance. The average disciplinary segregation length in 2022-2023 was approximately 5 days. The average length of time for inmates which were found guilty of violence to others was approximately 6 days.



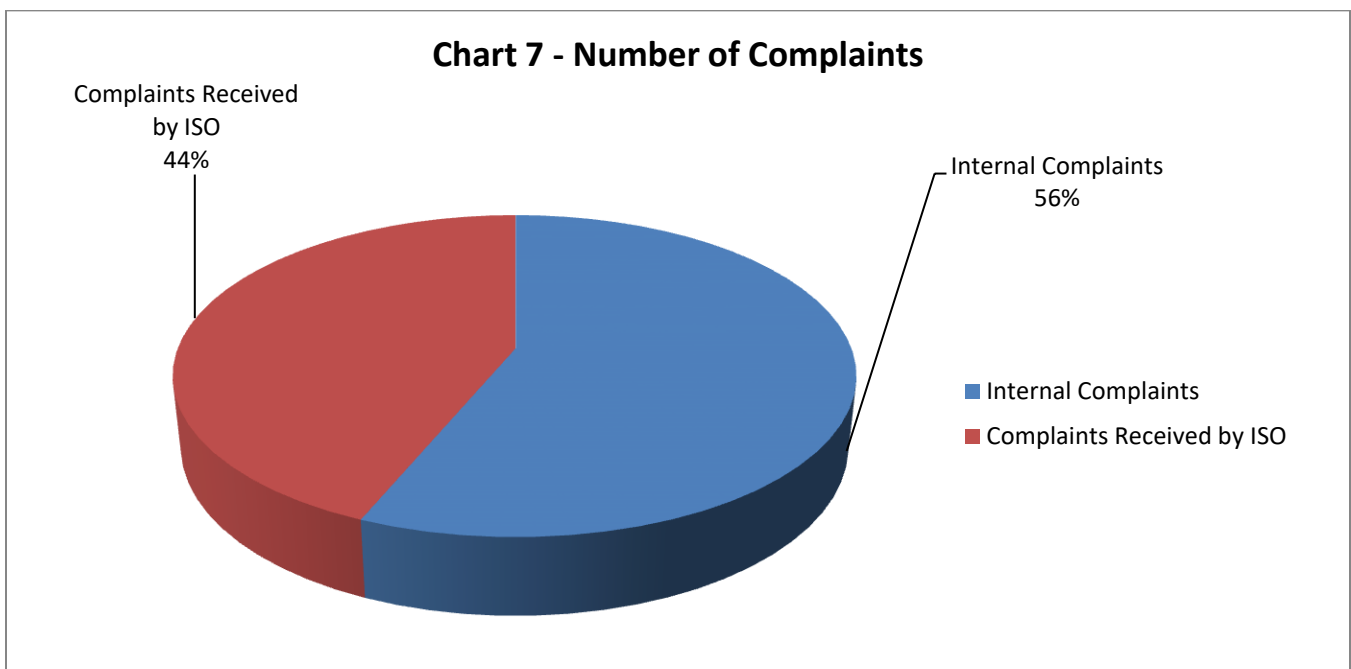
Complaints

The Corrections Service provides inmates and offenders access to a complaints and grievance process which is designed to provide resolution to their concerns surrounding any aspect of conditions of confinement, facility based living, Community Corrections interactions, and/or involvement with the Corrections Service.

Complainants are encouraged to seek resolution with staff at the correctional facilities and probation offices where possible; however, they may elevate the level of their complaint to the Director of Corrections at any time. The complainant may also provide their complaint directly to the Investigations and Standards Office or request that this Office review Correction's response to their complaint. Those who wish may also submit complaints directly to other independent review organizations (e.g. Office of the Northwest Territories Ombud, NWT Human Rights Commission).

In 2022-2023, the division received 76 complaints addressed through the internal complaint process⁹. During this period of time, the Investigation and Standards Office received 59 complaints.

As detailed in **chart 7**, a majority of the complaints 56% were addressed to the internal complaint process.



⁹ Internal complaints are addressed to wardens, managers and the Director of Corrections.

Out of the 76 internal complaints; 42 were addressed to the Warden of the North Slave Correctional Complex, 11 were addressed to the Warden of the Fort Smith Correctional Complex, one was addressed to the Warden of the South Mackenzie Correctional Centre and 22 were addressed to the Director of Corrections.

Out of the 59 complaints received by the Investigations and Standards Office; 52 were from inmates at the North Slave Correctional Complex, five originated from the Fort Smith Correctional Complex and two originated from the South Mackenzie Correctional Centre.

Judicial Review

The Corrections Service has not had any judicial reviews during this reporting period.



SERVICES CORRECTIONNELS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

JUILLET | 2023

Table des matières

Message du directeur	4
Présentation	6
Établissements correctionnels	6
Services correctionnels communautaires	7
Rapport annuel.....	7
Valeurs, mission, ambitions et principes directeurs	8
Admissions, transferts et libérations.....	9
Programmes de réadaptation	13
Recours à la force	16
Détention séparée.....	17
Audiences disciplinaires	21
Isolement disciplinaire.....	22
Plaintes	24
Révision judiciaire.....	26

Message du directeur

Je suis ravi de vous présenter le rapport annuel 2022-2023 des Services correctionnels. L'année écoulée a été à la fois productive et difficile, car nous continuons à subir les effets de la pandémie de COVID-19. Malgré ces circonstances sans précédent, je suis fier de dire que le Service correctionnel est demeuré ferme dans son engagement à offrir des programmes et des services pour appuyer la réadaptation et la réinsertion sociale des contrevenants dont il a la charge et la garde.

Jetons un regard sur la période 2022-2023 afin de nous remémorer les nombreuses réalisations et étapes franchies par la Division. Plusieurs projets et initiatives clés s'alignant sur les priorités de la Division des services correctionnels et sur les initiatives plus larges du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont été couronnés de succès. L'engagement du ministère à améliorer les services offerts aux contrevenants et à élargir les services offerts par les programmes de réadaptation est au premier plan de notre travail. J'ai le plaisir de faire état de plusieurs réalisations importantes dans ce domaine :

- Poursuite du développement du programme thérapeutique communautaire du Centre correctionnel du Mackenzie Sud (CCMS);
- Amélioration du programme de guérison avant traitement au CCMS;
- Extension du programme Sessions nordiques au Complexe correctionnel de Fort Smith (CCFS) et au Complexe correctionnel du Slave Nord (CCSN);
- Établissement de comités consultatifs communautaires indépendants dans chaque établissement correctionnel des TNO.

Le dévouement inestimable de notre personnel et de nos professionnels des services correctionnels reste la pierre angulaire de nos efforts pour atteindre nos objectifs. Ils font preuve d'un engagement inébranlable envers nos détenus et les personnes sous surveillance dans l'exercice de leurs fonctions, tout en intégrant les pratiques exemplaires en milieu correctionnel et une approche tenant compte des traumatismes.

Nous croyons fermement que les contrevenants devraient jouer un rôle direct dans leur réadaptation, et nous nous efforçons constamment d'améliorer nos services grâce à des recherches continues et à une approche fondée sur les pratiques exemplaires en milieu

correctionnel. C'est le dévouement et l'engagement de notre personnel qui font toute la différence dans nos opérations et dans les services fournis aux contrevenants.

À mesure que nous avançons, nous continuerons à faire notre possible pour améliorer les programmes et les services fournis aux détenus et aux personnes placées sous la surveillance des Services correctionnels, tout en garantissant la sécurité de notre personnel et de la collectivité.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux employés et aux partenaires des Services correctionnels, dont le soutien a été déterminant pour la réalisation des objectifs de la Division. Nous leur sommes reconnaissants de leur dévouement et de leur engagement à promouvoir la sécurité et la santé des collectivités des TNO. Ce rapport annuel présente les progrès réalisés au cours de l'exercice financier écoulé et contribue à la planification future des Services correctionnels.

Nous vous soumettons respectueusement le rapport annuel des Services correctionnels du ministère de la Justice pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.

Blair Van Metre

Directeur des Services correctionnels

Présentation

Les Services correctionnels sont une division du ministère de la Justice qui est guidée par diverses lois et politiques, y compris le *Code criminel* (Canada), la *Loi sur les services correctionnels* et son règlement (TNO), la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), la *Loi sur le système de justice pour les adolescents* (TNO), les directives des Services correctionnels, et les règlements locaux pour certains bureaux et certaines installations¹.

Comme l'indique la *Loi sur les services correctionnels* (TNO), l'objectif des Services correctionnels est de contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre :

- a) *En assurant l'exécution des peines imposées par les tribunaux.*
- b) *En fournissant des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines aux détenus et aux contrevenants.*
- c) *En aidant à la réadaptation des détenus et des contrevenants ainsi qu'à leur réintégration dans la collectivité dans le but de leur permettre de s'adapter de façon satisfaisante à la vie en société.*

Les Services correctionnels sont responsables de l'administration et du fonctionnement des programmes et services communautaires et de détention pour les adultes et les jeunes. Les principales activités des Services correctionnels s'articulent autour de deux secteurs : Établissements correctionnels et Services correctionnels communautaires. Ils sont guidés et soutenus par l'administration centrale des Services correctionnels.

Établissements correctionnels

Les Services correctionnels gèrent deux complexes correctionnels et un centre correctionnel, ce qui représente une capacité institutionnelle totale de 228 lits pour les détenus adultes et de 25 lits pour les jeunes détenus. Les établissements correctionnels assurent la détention, les soins et le contrôle sécuritaires des personnes incarcérées dans leurs locaux. Ils mènent des interventions en s'appuyant sur des programmes et des services, encadrent les efforts de réadaptation, et offrent des programmes culturellement pertinents pour aider les personnes qui sortent de détention à bien réintégrer la collectivité.

¹ Les directives des Services correctionnels permettent de fournir une orientation à la Division avec l'autorisation du directeur des Services correctionnels, tandis que les règlements visant à faire appliquer les dispositions de la directive générale dans chacun des établissements correctionnels et des bureaux de services correctionnels communautaires sont autorisés par les administrateurs et les gestionnaires.

Services correctionnels communautaires

Les Services correctionnels dirigent 13 bureaux (de probation) de services correctionnels communautaires aux Territoires du Nord-Ouest. La surveillance des adultes et des jeunes est assurée par des agents de probation selon les conditions dictées par la cour de justice. Cela comprend la supervision de la mise en liberté sous caution et les ordonnances de condamnation (par exemple, la probation, la condamnation avec sursis, la mise en détention et la surveillance, la surveillance conditionnelle). Les agents de probation peuvent également superviser les détenus relâchés dans le cadre de libérations conditionnelles (également connues sous le nom de permissions de sortir et de congés de réinsertion), offrir des programmes de base visant à corriger les comportements criminogènes et préparer des rapports présentenciels pour aider les tribunaux dans le processus de condamnation.

Rapport annuel

Le rapport annuel 2022-2023 des Services correctionnels contient des informations relatives aux services et aux programmes de la division pour l'exercice financier, y compris les éléments suivants figurant à l'article 62 de la *Loi sur les services correctionnels* (TNO)² :

- a) le nombre de détenus admis à chaque centre correctionnel, ainsi que ceux qui ont reçu leur mise en liberté;
- b) le nombre de contrevenants qui participent à des programmes de réadaptation au sens de l'article 22 (*Loi sur les services correctionnels*);
- c) le nombre de cas où il y a eu un recours à la force en vertu de l'article 30 (*Loi sur les services correctionnels*);
- d) le nombre de détenus placés en détention séparée en vertu de l'article 36 (*Loi sur les services correctionnels*), y compris la durée de leur placement;
- e) le nombre de détenus placés en isolement disciplinaire en vertu de l'article 42 (*Loi sur les services correctionnels*), y compris la durée de leur placement;
- f) le nombre d'audiences présidées par des arbitres;
- g) le nombre de plaintes déposées en vertu de l'article 59 (*Loi sur les services correctionnels*);
- h) tout renseignement concernant les révisions judiciaires dans le cas où la décision d'un membre du personnel ou d'un arbitre a été annulée, confirmée, modifiée ou renvoyée pour réexamen.

² Chaque exercice financier couvre la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année civile suivante. Par exemple, l'exercice financier 2022-2023 va du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Valeurs, mission, ambitions et principes directeurs

Les valeurs, la mission, les ambitions et les principes directeurs sont utilisés pour guider les Services correctionnels dans la réalisation de leur objectif.

Valeurs

Les Services correctionnels s'engagent à fournir une prestation holistique et transparente de services qui favorisent le respect et encouragent l'intégrité, la responsabilité, l'acceptation et la croissance.

Mission

Les Services correctionnels gèrent les contrevenants de la manière la moins restrictive possible et leur offrent des possibilités de réadaptation et de réinsertion au moyen d'approches holistiques et culturellement pertinentes pour le bien commun de la société.

Ambition

Les Services correctionnels doivent faire figure de proue dans la facilitation de la guérison holistique en s'appuyant sur une approche progressive qui répond aux besoins uniques des contrevenants et contribue à une collectivité plus sûre.

Principes directeurs

Comme le précise l'article 3 de la *Loi sur les services correctionnels*, les principes suivants guident les Services correctionnels dans l'atteinte de leurs objectifs :

- a) protéger le public, responsabiliser les détenus et les contrevenants, et promouvoir leur guérison et leur réadaptation ainsi que leur réintégration dans la collectivité;
- b) veiller à ce que les détenus aient un environnement de vie sain, sûr, sécuritaire et humain;
- c) veiller à ce que les politiques, programmes et pratiques développés ou utilisés en vertu de la Loi respectent, lorsque possible, la dignité des individus et prennent en considération l'âge, le genre, la culture et les capacités des détenus et des contrevenants, y compris s'adapter aux besoins spécifiques des femmes et d'autres individus ayant des besoins particuliers;
- d) veiller à ce que les membres des Services correctionnels se conduisent de manière légale, éthique et professionnelle;
- e) veiller à ce que les membres du personnel reçoivent :

- (i) dans la mesure du possible, des opportunités de formation, y compris des formations concernant l'héritage culturel et l'histoire des peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest;
 - (ii) des conditions de travail qui supportent l'intégrité et la responsabilité personnelle;
 - (iii) des opportunités de travailler efficacement avec les détenus et les contrevenants;
 - (iv) des opportunités de participer au développement des politiques et programmes correctionnels;
- f) veiller à ce que les mesures restrictives imposées à une personne en vertu de la Loi correspondent au minimum nécessaire pour assurer la protection du public et d'autres personnes;
- g) veiller à ce que les mesures disciplinaires et correctives ou les autres mesures restrictives imposées aux détenus en vertu de la Loi s'appliquent conformément à la loi et respectent l'équité procédurale;
- h) encourager les ministères et les organismes publics du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les autres gouvernements, notamment les gouvernements des peuples autochtones, les organisations et les membres du public à saisir les possibilités pour aider les détenus et les contrevenants dans leur guérison, leur réadaptation ainsi que leur réintégration dans la collectivité.

Admissions, transferts et libérations³

En 2022-2023, il y a eu un total de 441 admissions dans les établissements correctionnels des TNO.

Le processus d'admission dans les établissements correctionnels des TNO prévoit plusieurs étapes clés qui permettent d'assurer la sûreté et la sécurité des personnes présentes dans les établissements, et de mieux aider les détenus dans leur transition vers la détention. Ce processus peut également être décrit comme le processus de « prise en charge » dans un établissement correctionnel, car il pose souvent les bases qui serviront à commencer la planification de la libération et de la sortie de l'établissement.

³ Le nombre d'admissions, de transferts et de libérations n'est pas basé sur le nombre d'individus uniques. Ces chiffres comprennent donc les personnes qui peuvent avoir été admises, transférées ou libérées plus d'une fois au cours de la période 2022-2023.

Lorsqu'ils sont admis dans un établissement correctionnel, tous les détenus sont fouillés pour s'assurer qu'ils ne portent pas d'objets interdits sur eux ou en eux. L'information relative à l'apparence du détenu, à son origine ethnique, à son identité sexuelle, à son niveau d'étude, aux personnes à contacter en cas d'urgence et à ses besoins immédiats en matière de médicaments et de santé est recueillie et consignée, tout comme sa dernière adresse connue et son système de soutien dans la collectivité. Tous les objets personnels appartenant au détenu sont enregistrés et entreposés. Ils lui sont rendus au moment de sa libération. Au moment de leur admission dans l'établissement correctionnel, les détenus reçoivent des produits de première nécessité, notamment des vêtements, de la literie et des articles sanitaires et d'hygiène.

Des membres du personnel de l'établissement correctionnel ainsi que des professionnels de santé des Services correctionnels soumettent chaque détenu à une série d'entretiens, d'évaluations et de protocoles de dépistage pour évaluer et satisfaire tout besoin immédiat, et garantir un placement approprié dans l'établissement. L'orientation du détenu dans l'établissement correctionnel commence dès son admission. Elle consiste à lui donner des renseignements sur l'établissement correctionnel, notamment sur la santé et la sécurité, les protocoles d'urgence, les règles et les attentes de l'unité, les droits et privilèges, les horaires de visite, l'utilisation des téléphones, les appels et les griefs, etc. Pendant ce processus d'orientation, l'équipe de gestion des cas recueille également des données visant à aider les détenus à accéder aux programmes et services disponibles dans l'établissement correctionnel. Le tableau ci-dessous illustre de manière plus détaillée le nombre d'admissions dans chaque établissement correctionnel des TNO en 2022-2023.

Lieu	Nbre d'admissions			Total
	Hommes	Femmes	Non précisé	
Complexe correctionnel du Slave Nord – Unité pour adultes	369	36	0	405
Complexe correctionnel du Slave Nord – Unité pour jeunes	17	0	0	17
Complexe correctionnel de Fort Smith – Unité pour hommes	10	0	0	10
Complexe correctionnel de Fort Smith – Unité pour femmes	0	3	0	3
Centre correctionnel du Mackenzie Sud	6	0	0	6
			TOTAL	441

Comme le montre le tableau ci-dessus, le Complexe correctionnel du Slave Nord traite la majorité des premières admissions de détenus pour les TNO. Une fois leur évaluation et la classification de sécurité qui leur convient effectuées, les détenus peuvent être transférés vers d'autres établissements correctionnels qui répondent mieux à leurs besoins particuliers.

Durant leur incarcération, les détenus peuvent être au besoin transférés d'un établissement correctionnel à un autre. Les transferts permettent de gérer les détenus et leur placement dans les établissements correctionnels en fonction de nombreux facteurs, notamment la classification de sécurité du détenu, ses besoins (déterminés lors de l'évaluation des risques) et l'ensemble des programmes disponibles dans l'établissement correctionnel où il se trouve.

En 2022-2023, il y a eu un total de 572 transferts vers et en dehors des établissements correctionnels. Les exemples de transferts en dehors des établissements correctionnels comptent les transferts vers les tribunaux, les transferts fédéraux et les transferts pour raisons médicales.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de transferts au sein et en dehors de chaque établissement.

Lieu	Nbre de transferts vers les établissements	Nbre de transferts en dehors des établissements	Total
Complexe correctionnel du Slave Nord – Unité pour adultes	146	213	359
Complexe correctionnel du Slave Nord – Unité pour jeunes	9	8	17
Complexe correctionnel de Fort Smith – Unité pour hommes	37	61	98
Complexe correctionnel de Fort Smith – Unité pour femmes	19	21	40
Centre correctionnel du Mackenzie Sud	22	36	58
		TOTAL	572

Le processus de transfert pour les établissements correctionnels comprend l'examen des informations recueillies lors de l'admission, notamment toute information médicale à prendre en compte lors du transfert, et la conduite de nouvelles évaluations si nécessaire. Le transfert lui-même nécessite une communication entre le personnel de correction de l'établissement de détention d'origine et celui de l'établissement de détention d'accueil, ainsi qu'avec l'agent de probation communautaire le cas échéant. Le détenu suit également un processus d'orientation dans l'établissement correctionnel où il est transféré.

La planification de la réinsertion des détenus dans leur collectivité commence dès le début de leur peine, quelle qu'en soit la durée, grâce à un plan de gestion individuel. Le processus de planification de la libération comprend l'examen des besoins immédiats du détenu en

matière de logement, de finances, de vêtements, de déplacements, de soutien communautaire, d'emploi et, le cas échéant, la mise en relation avec son agent de probation.

Toujours dans le cadre de ce processus, les gestionnaires de cas examinent les options offertes dans la collectivité, le cas échéant, pour permettre aux détenus de continuer à suivre des programmes similaires à ceux qu'ils ont commencés pendant leur détention. Si un contrevenant est en probation, il peut poursuivre ses programmes de réadaptation auprès des services correctionnels communautaires, le cas échéant.

En 2022-2023, il y a eu un total de 444 libérations des établissements correctionnels des TNO. Le tableau ci-dessous illustre et présente la répartition du nombre de libérations traitées par chaque établissement et unité.

Lieu	Nbre de libérations
Complexe correctionnel du Slave Nord – Unité pour adultes	371
Complexe correctionnel du Slave Nord – Unité pour jeunes	14
Complexe correctionnel de Fort Smith – Unité pour hommes	19
Complexe correctionnel de Fort Smith – Unité pour femmes	22
Centre correctionnel du Mackenzie Sud	18
TOTAL	444

En 2022-2023, il y a eu un total de 315 admissions dans les services correctionnels communautaires. Les personnes admises dans ces services sont supervisées par des agents de probation dans les collectivités des TNO.

Programmes de réadaptation

En 2022-2023, le pourcentage moyen d'hommes autochtones incarcérés était de 85 %, tandis que celui des femmes autochtones était de 97 % (à l'exclusion des contrevenants du Nunavut et des contrevenants fédéraux)⁴.

Les programmes correctionnels intègrent la culture et les traditions autochtones dans la manière dont ils sont offerts. La transmission du savoir traditionnel, des consultations thérapeutiques et des services de soutien sont offerts dans tous les établissements correctionnels des TNO grâce à l'aide des conseillers traditionnels, des agents de liaison et des aînés de la collectivité.

Un programme correctionnel est un type de programme vers lequel les contrevenants sont dirigés en fonction de l'évaluation des risques et de leurs besoins. Les programmes offerts par le personnel des Services correctionnels des TNO prennent en compte les besoins des contrevenants autochtones. Il y a notamment des programmes fondés sur des données probantes visant à corriger les comportements criminogènes grâce à de la psychoéducation (par exemple, consommation de substances, violence et délits sexuels), des programmes éducatifs et des programmes de formation professionnelle ainsi que des programmes de préparation à la vie active.

Le Service correctionnel offre des programmes généraux et des programmes de réadaptation, tels que définis à l'article 22 de la *Loi sur les services correctionnels* (TNO).

Programmes généraux

Selon la définition de la Loi, un programme général est un programme pédagogique, préventif, de développement ou d'activités semblables qui pourraient aider le développement d'un détenu ou sa réintégration dans la collectivité, mais ce n'est pas un programme de réadaptation.

Apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et formation professionnelle – Programmes et possibilités de formation qui permettent aux détenus d'acquérir les compétences, les connaissances et les expériences dont ils ont besoin pour s'épanouir sur le plan personnel et social, et qui contribuent à les préparer à trouver un emploi

⁴ Les Services correctionnels ont conclu des accords d'échange de services avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et le gouvernement du Nunavut pour héberger des détenus fédéraux et du Nunavut dans des établissements correctionnels des TNO.

dans la collectivité après leur libération. Ce type de formations est offert dans tous les établissements correctionnels. Certaines sont données de manière informelle (par exemple, aider un contrevenant à rédiger son curriculum vitae, lui apprendre à remplir une demande d'emploi, le faire participer à un programme de cuisine ou d'alimentation saine dans l'unité) tandis que d'autres sont organisées sous forme d'ateliers de formation formels. Ces ateliers sont organisés par les établissements en fonction des besoins de la population et peuvent être offerts en partenariat avec diverses ressources communautaires. Ils comprennent notamment : une formation sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), le certificat de niveau 1 sur la salubrité alimentaire, une formation de secourisme et RCR et un certificat d'utilisation sécuritaire des équipements.

Éducation – Programmes qui permettent aux détenus d'acquérir des compétences de base en matière d'alphabétisation, d'études et de développement personnel. Les établissements correctionnels des TNO travaillent en étroite collaboration avec des écoles secondaires et des collèges locaux pour répondre aux besoins éducatifs des détenus. Les programmes visent notamment l'alphabétisation des adultes, l'éducation de base, le perfectionnement général de l'éducation, la préparation aux examens, l'aide aux examens préparatoires aux métiers, l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et l'aide à la poursuite d'études postsecondaires ou à l'inscription à de tels cours. Un contrat non rémunéré avec l'Administration scolaire de district n° 1 de Yellowknife est en place pour la prestation de services éducatifs aux jeunes en détention.

Programmes de réadaptation

Selon la définition de la Loi, un programme de réadaptation est un programme fondé sur des données probantes qui vise à traiter des facteurs criminogènes sous-jacents. Ces programmes sont définis plus précisément comme les programmes correctionnels de base de la division et sont offerts dans les établissements correctionnels et les bureaux de probation communautaires. Ce sont ces programmes qui traitent des facteurs liés au comportement criminel. Les contrevenants qui participent à ces programmes apprennent et appliquent les compétences et les stratégies dont ils ont besoin pour ne pas commettre de nouveaux crimes. Ces compétences et stratégies les aident à être prêts à réintégrer la collectivité lorsqu'ils sont libérés.

Il existe quatre **programmes correctionnels de base** offerts par les Services correctionnels. Les voici :

- a) Programme de gestion des dépendances
- b) Une vie sans violence
- c) Des relations respectueuses
- d) Réfléchir pour changer

Le taux de participation aux programmes de réadaptation ainsi que les données relatives à leur prestation sont saisis dans le système de gestion des délinquants (SGD). La division en effectue une analyse statistique trimestrielle.

En 2022-2023, les Services correctionnels ont offert 48 programmes correctionnels de base et 107 participants ont terminé les programmes ciblés (voir détail dans le tableau ci-dessous).

Titre du programme correctionnel de base	Nbre de programmes offerts	Nbre de participants ayant terminé le programme
Programme de gestion des dépendances	34	71
Des relations respectueuses	6	14
Vivre sans violence	6	19
Réfléchir pour changer	2	3
TOTAL	48	107

Les Services correctionnels offrent actuellement un programme individualisé aux contrevenants ayant commis des infractions à caractère sexuel. Ce programme est offert par un psychologue des Services correctionnels, épaulé par le personnel du programme au besoin. En 2022-2023, quatre contrevenants ont terminé le programme individualisé.

Recours à la force

En 2022-2023, il y a eu 18 incidents au cours desquels des agents de correction ont dû employer la force.

Les agents de la paix sont autorisés à employer raisonnablement la force dans l'exercice de leurs fonctions conformément à l'article 25 du *Code criminel* (Canada). Les situations dans lesquelles la force peut être employée sont décrites à l'article 30 de la *Loi sur les services correctionnels* (TNO).

Le personnel des Services correctionnels ne doit pas faire usage d'une force excessive. La force employée doit être adaptée à la nature de la menace posée et à toutes les autres circonstances de l'incident. Lorsqu'il décide de recourir à la force, il doit faire preuve de jugement et se conformer à la loi, à la politique, aux procédures et à la formation des Services correctionnels.

À la suite d'incidents où la force a été utilisée, des protocoles de sécurité sont mis en œuvre. Ils consistent notamment à stabiliser la zone, examiner et soigner toutes les personnes touchées, rédiger des rapports détaillés et faire un compte rendu de l'incident.

En outre, tous les incidents impliquant le recours à la force sont soumis à un protocole d'examen tel que décrit dans la politique.

Détention séparée

La détention séparée est utilisée dans les établissements correctionnels des TNO pour assurer la sécurité des détenus, du personnel et du public. L'objectif de cette mesure est de séparer temporairement un détenu de la population générale dans un établissement particulier, pour sa sécurité et celle des autres personnes présentes dans l'établissement correctionnel. La détention séparée n'est en aucune façon une mesure disciplinaire. L'objectif ultime est de travailler avec le détenu et de l'aider à réintégrer le plus tôt possible la population générale de l'établissement ou d'un autre établissement.

Non seulement les Services correctionnels appliquent des critères stricts pour déterminer si la détention séparée doit être envisagée, mais ils ont également pris des dispositions pour s'assurer qu'elle n'est utilisée qu'en dernier recours et pour une durée aussi courte que possible. Conformément à la *Loi sur les services correctionnels*, les Services correctionnels ont défini des mesures qui imposent des contacts substantiels pour les détenus placés en détention séparée, la limitation de cette détention à 20 heures par période de 24 heures, différents niveaux d'examen et la transparence de la période visée. Les détenus doivent aussi être avisés en temps opportun de leurs droits, de la situation, des résultats des examens et de tout changement relatif à la détention séparée.

Aux TNO, des arbitres indépendants de l'établissement correctionnel procèdent à l'examen des circonstances et à la prise de décision entourant le placement de détenus en détention séparée pour plus de 96 heures. Les détenus peuvent être placés en détention séparée pour leur propre protection, pour la sécurité de l'établissement ou des autres détenus, pour des raisons médicales, s'il y a une demande d'examen en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, s'il y a des raisons de croire qu'ils dissimulent des objets interdits sur eux, ou à leur propre demande (détention séparée volontaire).

Pendant la pandémie, les Services correctionnels ont pris des mesures de précaution en lien avec la COVID-19 en vertu du sous-alinéa 36(1)a)(ii) de la *Loi sur les services correctionnels* pour les nouvelles admissions dans les établissements correctionnels des TNO. Ces mesures sont prises sur la recommandation et les conseils du personnel de santé et comprennent une période de détention séparée.

En 2022-2023, on dénombrait 365 détenus dans les établissements correctionnels des TNO.

Il y a eu 29 724 jours-lits⁵ utilisés en 2022-2023. Sur ces 29 724 jours-lits, 2 977 (10,02 %) ont été effectués en détention séparée par 335 personnes⁶.

Sur les 2 977 jours-lits effectués en détention séparée, 2 560 l'ont été en raison de mesures de précaution liées à la COVID-19.

Les types de détention séparée utilisés pour constituer le 10,02 % sont plus communément appelés « détention séparée » (prévue dans la *Loi sur les services correctionnels*) et « détention séparée volontaire » (prévue dans le *Règlement sur les services correctionnels*).

Détention séparée, telle que décrite au paragraphe 36(1) de la *Loi sur les services correctionnels* (TNO) :

« Le responsable peut, sous réserve des règlements, exiger qu'un détenu soit placé en détention séparée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) le responsable a des motifs raisonnables de croire que le détenu, selon le cas :
 - (i) présente un danger ou est susceptible de présenter un danger pour sa propre personne ou une autre personne,
 - (ii) met en péril ou est susceptible de mettre en péril la gestion, le fonctionnement ou la sécurité du centre correctionnel,
 - (iii) doit être placé en détention séparée pour des raisons médicales;
- b) le responsable a demandé l'évaluation du détenu en application de la *Loi sur la santé mentale*;
- c) le responsable a des motifs raisonnables de croire qu'un objet interdit est dissimulé dans le corps du détenu.

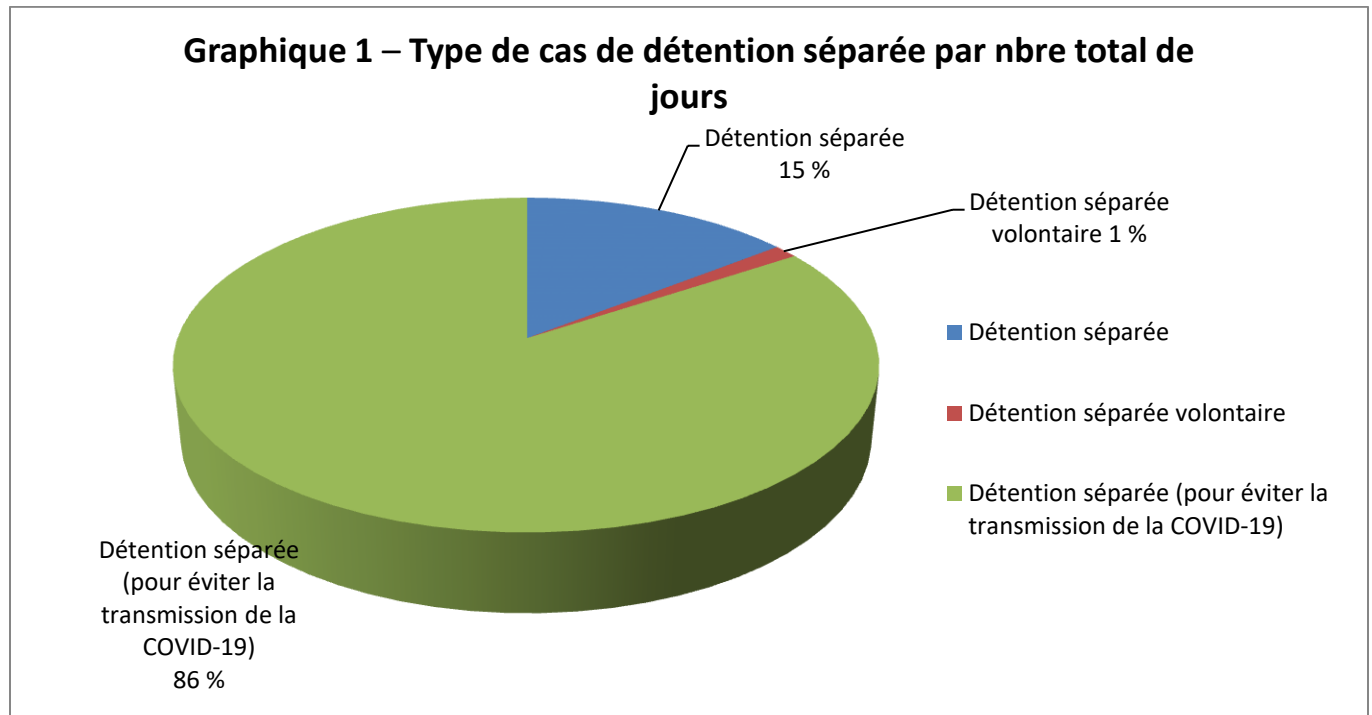
On parle de **détention séparée volontaire**, prévue à l'article 20 du *Règlement sur les services correctionnels* (TNO), quand un détenu demande à être séparé des autres détenus car il croit qu'il risque de subir un préjudice grave ou estime qu'il risque de subir un tel

⁵ Les « jours-lits » correspondent au nombre de détenus multiplié par le nombre de jours de détention de chacun d'entre eux.

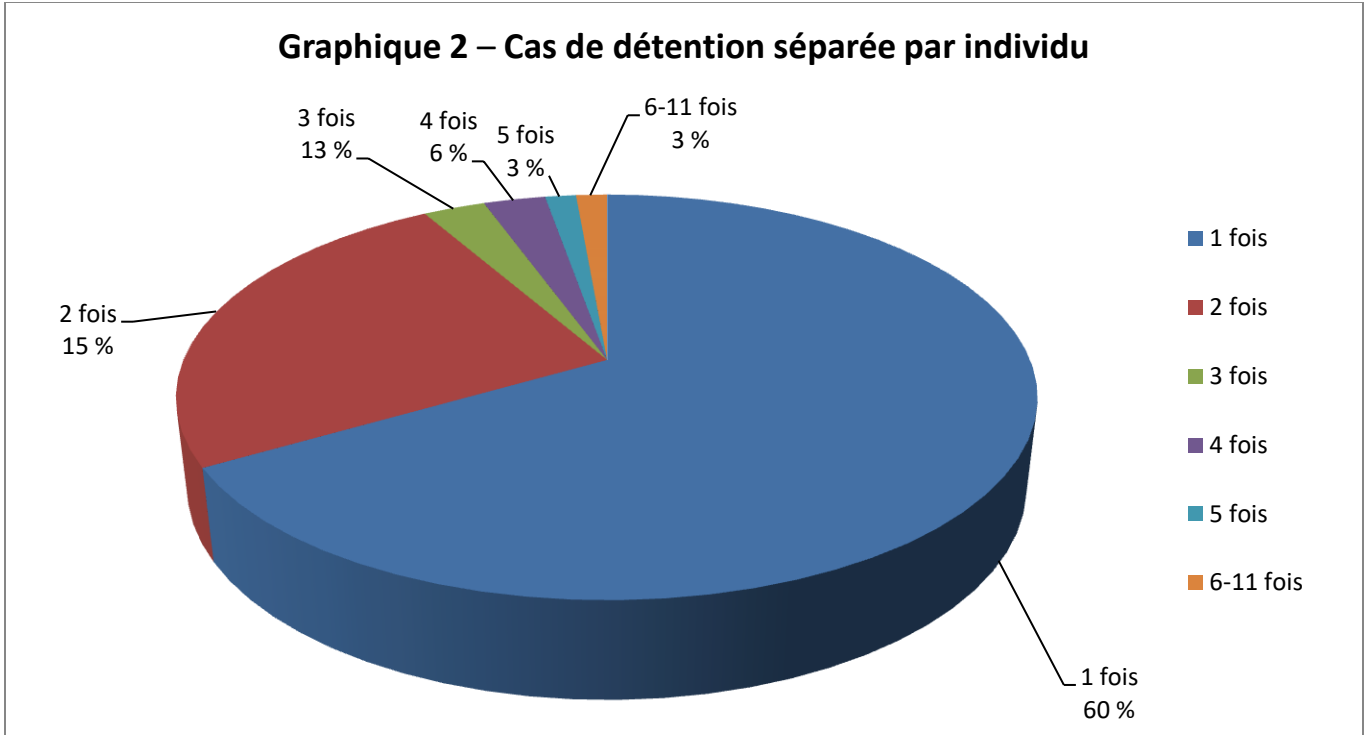
⁶ Le confinement séparé signifie qu'un détenu est séparé des autres détenus. Il ne comprend toutefois pas l'isolement disciplinaire tel que défini au paragraphe 42(1) de la *Loi sur les services correctionnels* (TNO).

préjudice s'il n'est pas détenu séparément.

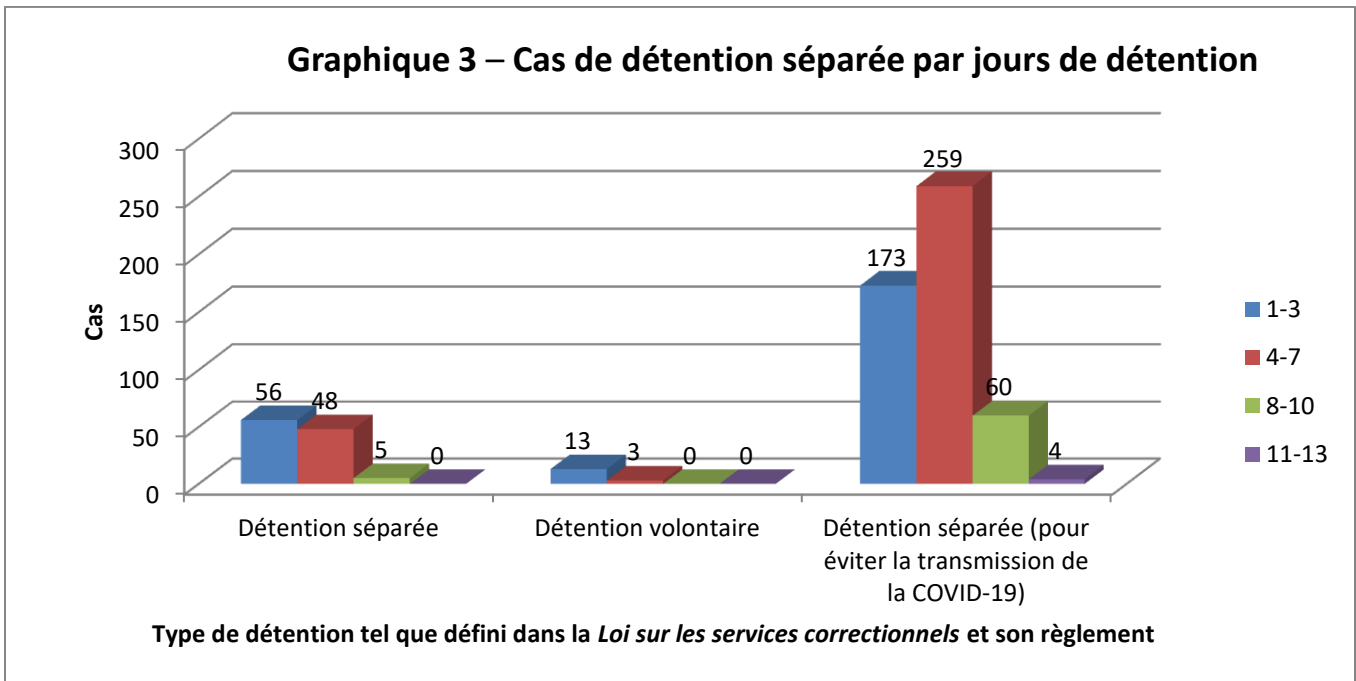
Comme l'indique le **graphique 1**, sur les 2 977 jours-lits utilisés, la détention séparée et la détention séparée en raison de mesures de précaution liées à la COVID-19 représentaient 99 % et la détention séparée volontaire 1 %. Sur les 99 % associés à la détention séparée, 86 % de ces jours-lits ont été utilisés pour les précautions contre la transmission de la COVID-19.



La majorité des détenus qui ont fait l'objet d'une forme quelconque de détention séparée (y compris volontaire) n'ont été détenus qu'une seule fois, comme le montre le **graphique 2**.



Le **graphique 3** illustre le nombre de jours où les détenus ont été placés en détention séparée dans chacun des cas.



Audiences disciplinaires

Des règles de conduite sont remises aux détenus à leur arrivée dans l'établissement correctionnel. On passe ces règles en revue avec eux tout au long du processus d'orientation. Lorsqu'un détenu enfreint les règles de conduite, le personnel s'efforce, dans la mesure du possible, de recourir à des mesures de résolution informelles⁷.

Si l'on pense qu'un détenu a enfreint une règle de conduite, le directeur de l'établissement peut convoquer une audience disciplinaire. Dans ce cas, un arbitre indépendant de l'établissement correctionnel est désigné pour présider l'audience disciplinaire et entendre les circonstances du dossier. Le détenu est informé de l'infraction présumée et reçoit les informations relatives à l'allégation portée contre lui. Il est également informé de la date et de l'heure de l'audience prévue et de son droit de faire appel à un avocat.

Au cours de l'audience, le détenu aura la possibilité d'expliquer ses actes et d'exposer sa version des faits. Le détenu peut répondre oralement ou par écrit et présenter toutes les informations pertinentes pour sa défense. Le détenu et son avocat pourront interroger des témoins, présenter des preuves et examiner des pièces à conviction et des documents. Les audiences disciplinaires se déroulent généralement par vidéoconférence.

Si le détenu n'est pas d'accord avec le verdict de culpabilité ou avec les mesures disciplinaires ou correctives imposées par l'arbitre lors d'une audience disciplinaire, il peut interjeter appel auprès du Bureau des enquêtes et des normes.

En cas d'appel, le directeur du Bureau des enquêtes et des normes peut :

- a) confirmer la déclaration de culpabilité et toute mesure disciplinaire ou corrective imposée;
- b) confirmer la déclaration de culpabilité et réduire les mesures disciplinaires ou correctives imposées;
- c) annuler la déclaration de culpabilité et toute mesure disciplinaire ou corrective imposée et soit ajuster le dossier du détenu en conséquence, soit ordonner une nouvelle audience disciplinaire.

En 2022-2023, 204 audiences disciplinaires ont été présidées par des arbitres.

⁷ La résolution informelle consiste à traiter une violation des règles et règlements de l'établissement correctionnel sans passer par une procédure disciplinaire formelle. Dans ce cas, tous les participants impliqués doivent être d'accord avec la résolution.

Isolement disciplinaire

L'isolement disciplinaire est distinct de la détention séparée, car il peut uniquement être imposé par un arbitre lors d'une audience disciplinaire, en raison d'une faute grave commise par le détenu. Conformément à la *Loi sur les services correctionnels*, des dispositions relatives à la surveillance similaires à celles requises pour la détention séparée sont en place, à savoir l'exigence d'un contact significatif, la limitation de l'isolement à 20 heures par période de 24 heures, plusieurs niveaux d'examen, des délais transparents et des garanties pour toute période d'isolement disciplinaire qui serait supérieure à 13 jours (sanction par un arbitre).

En 2022-2023, 29 724 jours-lits ont été utilisés. Sur ces 29 724 jours-lits, 208 (1,88 %) ont été utilisés pour l'isolement disciplinaire de 49 personnes à la suite de 147 incidents⁸.

Comme le précise le paragraphe 42(2) de la *Loi sur les services correctionnels*, les objectifs des mesures disciplinaires ou correctives prises à l'égard des détenus sont les suivants :

- a) le maintien de l'ordre;
- b) la protection et la sécurité personnelle des détenus, des membres du personnel et des autres personnes présentes dans les centres correctionnels;
- c) le maintien de la sécurité dans les centres correctionnels;
- d) la promotion d'un fonctionnement efficace et de la prestation efficace de programmes et de services dans les centres correctionnels;
- e) la protection des biens personnels et des biens des centres correctionnels.

Les audiences disciplinaires au cours desquelles les détenus ont été reconnus coupables comprenaient les types d'incidents suivants :

Violence à l'égard d'autrui : Toute agression ou tentative d'agression à l'encontre des détenus ou du personnel, ainsi que les bagarres.

Objets interdits : Possession d'objets illégaux ou dangereux tels que de la drogue ou des armes.

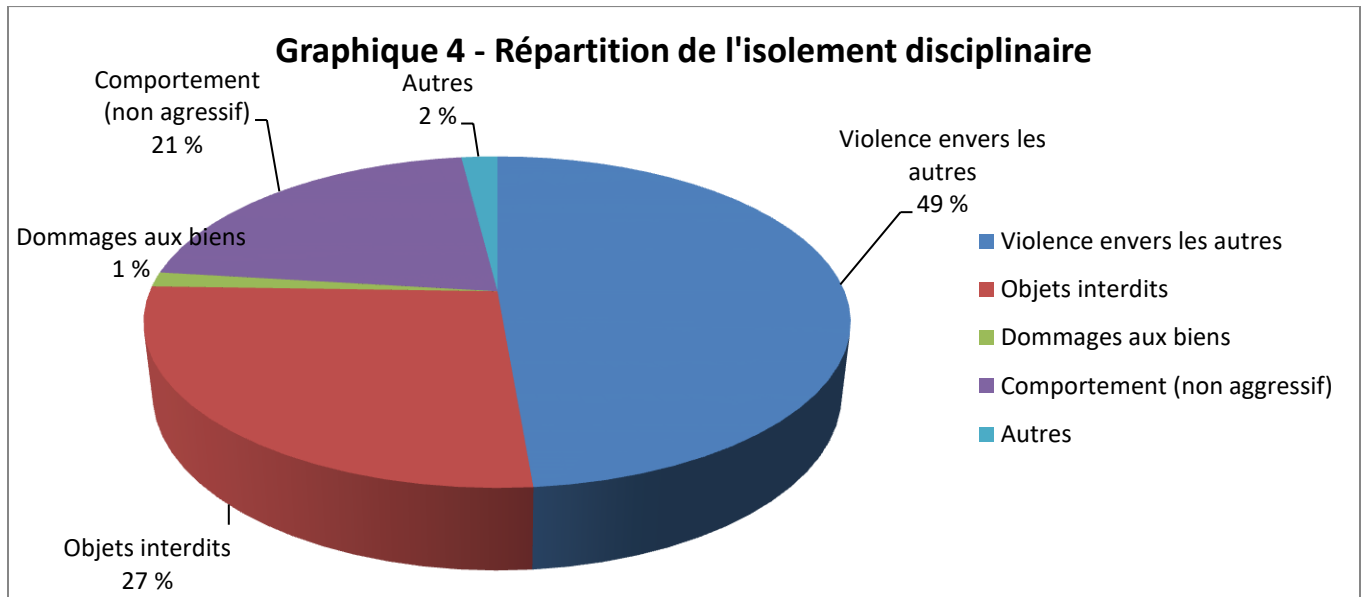
Dommages aux biens : Dommage à la propriété du gouvernement.

⁸ Comme défini au paragraphe 42(1) de la *Loi sur les services correctionnels*, l'isolement disciplinaire désigne la séparation d'un détenu de la population générale du centre correctionnel comme mesure disciplinaire ou corrective imposée au détenu, mais se distingue de la détention séparée.

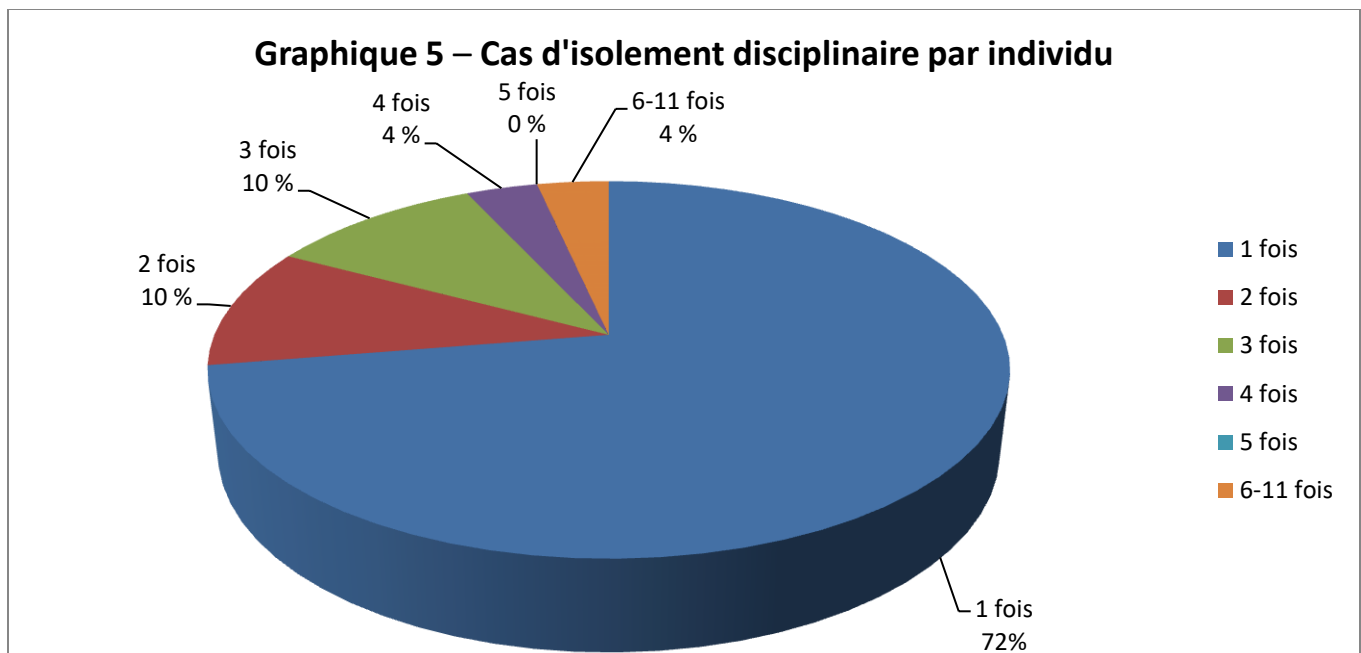
Comportement (non agressif) : Comportement abusif, irrespectueux ou indécent.

Autres : Jeux d'argent, vol, accès à zones non autorisées, refus de fouille, activités liées aux gangs

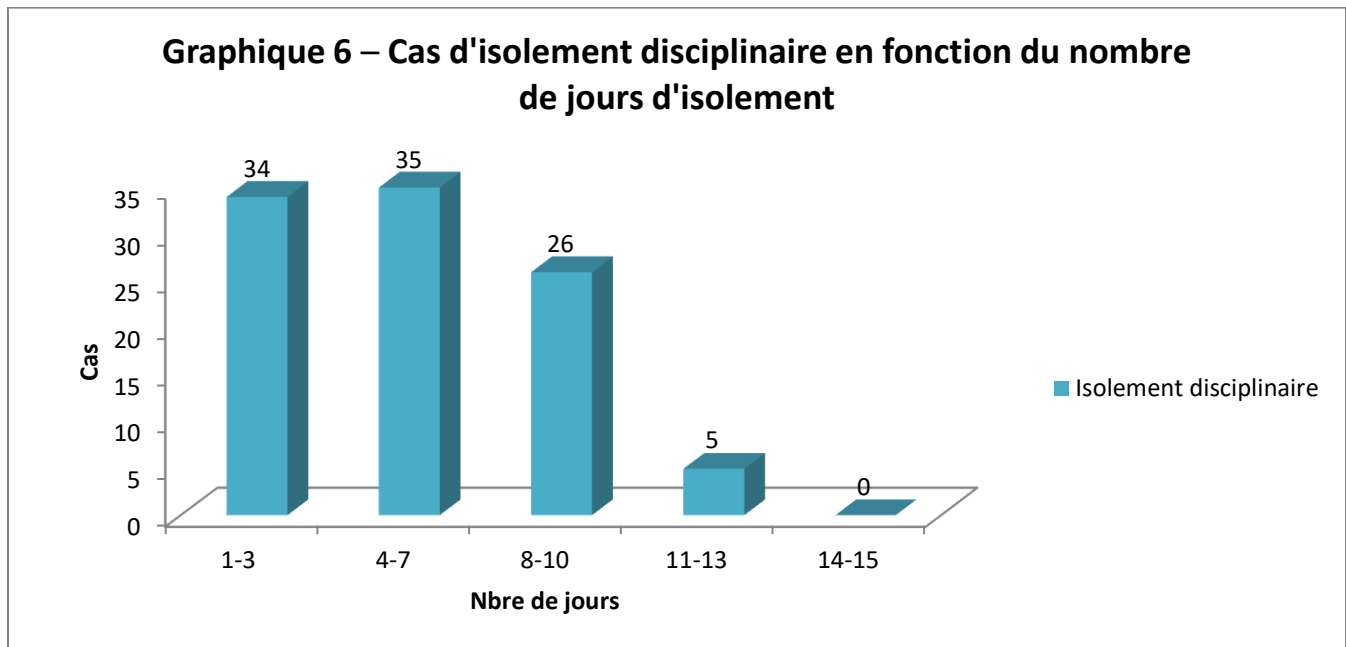
Comme le montre le **graphique 4** ci-dessous, la violence à l'égard d'autrui représente la majorité des cas d'isolement disciplinaire (49 %).



Comme le montre le **graphique 5**, la majorité des détenus (72 %) placés en isolement disciplinaire ne l'ont été qu'à la suite d'un seul cas.



Le **graphique 6** illustre le nombre de jours où les détenus ont été placés en isolement disciplinaire dans chacun des cas. La durée moyenne de l'isolement disciplinaire au cours du second semestre de 2022-2023 était d'environ 5 jours. La durée moyenne de détention des détenus reconnus coupables de violence envers autrui était d'environ 6 jours.



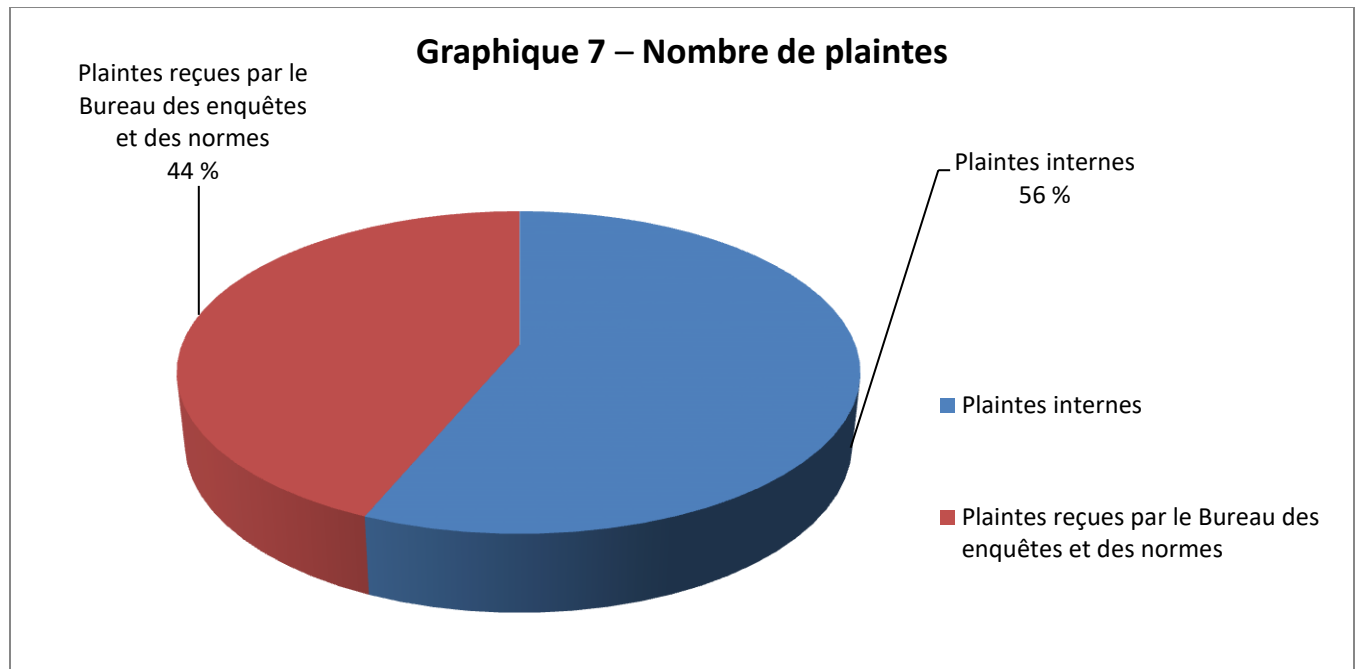
Plaintes

Les Services correctionnels offrent aux détenus et aux contrevenants l'accès à une procédure de plainte et de grief qui vise à résoudre leurs préoccupations concernant tout aspect des conditions de détention, de la vie en établissement, des interactions avec les services correctionnels communautaires ou de leur relation avec les Services correctionnels.

Les plaignants sont encouragés à régler le différend avec le personnel des établissements correctionnels et les bureaux de probation, dans la mesure du possible. Toutefois, ils peuvent à tout moment porter leur plainte devant le directeur des Services correctionnels. Ils peuvent également transmettre leur plainte directement au Bureau des enquêtes et des normes ou lui demander d'examiner la réponse que les Services correctionnels ont donnée à sa plainte. Ceux qui le souhaitent peuvent également soumettre des plaintes directement à d'autres organismes de révision indépendants (par exemple, au Bureau du protecteur du citoyen des Territoires du Nord-Ouest ou à la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest).

En 2022-2023, la division a reçu 76 plaintes traitées dans le cadre de la procédure de plainte interne. Pendant cette même période, le Bureau des enquêtes et des normes a reçu 59 plaintes⁹.

Comme le montre le **graphique 7**, la majorité des plaintes (56 %) ont été traitées dans le cadre de la procédure de plainte interne.



Sur les 76 plaintes internes reçues, 42 ont été adressées à l'administrateur du Complexe correctionnel du Slave Nord, 11 à l'administrateur du Complexe correctionnel de Fort Smith, une à l'administrateur du Centre correctionnel du Mackenzie Sud et 22 au directeur des Services correctionnels.

Sur les 59 plaintes reçues par le Bureau des enquêtes et des normes, 52 provenaient de détenus du Complexe correctionnel du Slave Nord, 5 du Complexe correctionnel de Fort Smith et deux du Centre correctionnel du Mackenzie Sud.

⁹ Les plaintes internes sont adressées aux administrateurs, aux gestionnaires et au directeur des Services correctionnels.

Révision judiciaire

Les Services correctionnels n'ont fait l'objet d'aucune révision judiciaire au cours de la période considérée.